

permis augmenter sensiblement les prestations d'un grand nombre de familles canadiennes. En 1949, par exemple, les taux décroissants qui touchaient tous les enfants à partir du cinquième ont été abolis. Par exemple, d'après le programme d'avant 1949, le cinquième enfant perdait un dollar par mois, le sixième et le septième \$2 par mois, et tous les autres \$3 par mois.

Ces taux décroissants ont été abolis en 1949. Puis, en 1957, des changements substantiels ont été apportés aux taux des prestations aux termes du programme. Jusqu'à 1957, les taux étaient de \$5 par mois pour les enfants de moins de six ans, de \$6 par mois pour ceux de six à dix ans, de \$7 par mois pour ceux de dix à 13 ans, et de \$8 par mois pour ceux de 13 à 16 ans. En 1957, les taux de \$5 et de \$7 par mois sont passés à \$6 et \$8 respectivement.

Puis, en 1964, le programme s'est enrichi de dispositions supplémentaires prévoyant le versement de \$10 par mois aux adolescents de 16 et 17 ans qui fréquentaient l'école ou qui en étaient empêchés par leur santé physique ou mentale; 400,000 enfants de plus bénéficient aujourd'hui de ces indemnités élargies, sauf dans la province de Québec où fonctionne un programme d'indemnités scolaires. Le gouver-

nement fédéral envoie au Québec les fonds destinés à couvrir les frais réels de ce programme.

Environ 137,000 enfants du Québec bénéficient de ces indemnités.

Le ministère étudie sans cesse les moyens d'améliorer les programmes de ce genre, mais il ne faut pas perdre de vue la question des priorités. Par exemple, des propositions comme le supplément de revenu garanti, maintenant devant la Chambre, l'assurance frais médicaux, le régime d'assistance publique du Canada, l'enseignement et le reste, supposent des charges très lourdes pour le Trésor fédéral. Il s'agit de déterminer les problèmes ou les domaines auxquels il convient de donner la priorité.

[Français]

**M. Latulippe:** Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député avant même qu'il prononce le mot auquel il voulait faire allusion.

[Traduction]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24 du soir.)